Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260212-084_2026-DE
Reçu le 13/02/2026



# ARRÊTÉ

Service : Finances et commande publique
Références ALH
N° 084 -2026

Objet : **NOMINATION DES NOUVELLES REGISSEUSE TITULAIRE ET MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES « PRESTATIONS DES PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP » - N°HELIOS 1713**

**La Présidente du CCAS de la Ville de Couëron,**

**Vu** la délibération n°2020-23 du 30 juillet 2020, par laquelle le conseil d'administration a délégué à la Présidente du CCAS, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale des Familles ;

**Vu** la décision de la Présidente du CCAS n°2022-1 relative à la modification de l'acte de création de la régie « Prestations aux personnes âgées ou en situation de handicap » ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février2026.

**Vu** l'avis conforme de la régisseuse titulaire entrant en date du 6 février 2026.

**Considérant** la nécessité de nommer une nouvelle régisseuse titulaire à la suite de l'arrivée de Madame Marie-Laure BERNARD et une nouvelle mandataire suppléante.

## arrête

**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions de Madame Isabelle PERRIN, en tant que régisseuse titulaire et de Madame Sylvie RANNOU, en tant que mandataire suppléante, de la régie de recettes « prestations des personnes âgées ou en situation de handicap », à compter du lundi 2 mars 2026.

**Article 2** : Madame Marie-Laure BERNARD est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « prestations des personnes âgées ou en situation de handicap », à compter du lundi 2 mars 2026.

**Article 3** : Madame Isabelle PERRIN est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « prestations des personnes âgées ou en situation de handicap », à compter du lundi 2 mars 2026. Elle remplacera la régisseuse titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

**Article 4** : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 5** : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Code Pénal.

Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 6** : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260212-084_2026-DE
Reçu le 13/02/2026

**Article 7** : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A Couëron, le 12/02/2026
Carole GRELAUD
Présidente du CCAS

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Marie-Laure BERNARD
Régisseuse titulaire

Isabelle PERRIN
Mandataire suppléante

Le Maire, Présidente du CCAS

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du au Transmise en Préfecture le :